



الجمعية المغربية لحقوق الإنسان

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵙⵏⵉⵔⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ

Association Marocaine des Droits Humains

جمعية غير حكومية، تأسست يوم 24 يونيو 1979، معترف لها بصفة المنفعة العامة (مرسوم رقم 2.00.405 - أبريل 2000)
ONG constituée le 24 juin 1979- reconnue d'utilité publique (décret n° 2.00.405 du 24 Avril 2000)

DECLARATION DE PRESSE

relative au rapport annuel sur la situation des droits humains au Maroc durant l'année 2016 Rabat, le 1^{er} août 2017

Mesdames, Messieurs les représentantes et représentants de la presse et des médias;

Mesdames, Messieurs les représentantes et représentants du corps diplomatique;

Chers/res amis/es représentants/tes des organisations des droits humains, syndicats et associations
présentEs;

Le bureau central de l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) est honoré de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier de votre présence à cette conférence de presse qui retracera la situation des droits humains dans notre pays durant l'année 2016, relevée aussi bien au niveau central qu'aux niveaux de ses sections, qui retrace les violations qui ont touché tous les types des droits humains universellement.

A titre préliminaire, il convient de signaler que le rapport sur la situation des droits humains durant l'année 2016, basé sur les informations recueillies par les sections réparties à travers tous le Maroc ainsi que par le Bureau Central, mais également ce que les médias ont rapporté n'a pas prétention de couvrir toutes les violations et pratiques contraires aux droits humains. Néanmoins, nous estimons que les exemples rapportés sont suffisants pour donner une vue générale sur les politiques publiques dans le domaine des droits humains ; ainsi que sur le respect des droits et libertés tels que l'Etat s'est engagé à le faire aussi bien au niveau national qu'international. Ainsi, le contexte se caractérise, de manière générale, par une régression flagrante des droits humains ; l'Etat marocain ayant remis en question plusieurs acquis du mouvement des droits humains, du mouvement démocratique et des mouvements de contestation et mouvements revendicatifs ; lesquels ont été arrachés par une lutte acharnée nécessitant des efforts et sacrifices conséquents.

Malheureusement, les régressions ont concerné tous les domaines des droits humains, ce que reprend l'AMDH (désignée ci-après l'«Association»), dans le présent rapport, lequel se compose comme suit :

Premier axe : Droits civils et politiques :

- ✓ droit à la vie,
- ✓ prisonniers politiques,
- ✓ défenseurs des droits humains,
- ✓ torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- ✓ libertés publiques,
- ✓ situation des prisons,
- ✓ peine de mort.
- ✓ Les élections législatives du 7 Octobre 2017.

Deuxième axe : Droits économiques, sociaux et culturels :

- ✓ droit au travail et droits des travailleurs,
- ✓ droit au logement,
- ✓ droit à la santé,
- ✓ droit à l'enseignement,
- ✓ droits culturels et linguistiques.

Troisième axe : Droits de la femme, de l'enfant, des personnes en situation de handicap, migration et droit à un environnement sain :

- ✓ droits de la femme,
- ✓ droit de l'enfant,
- ✓ droits des personnes en situation de handicap,
- ✓ problématiques de la migration et de l'asile,
- ✓ droits à un environnement sain.

La conclusion essentielle du présent rapport consiste, pour l'année 2016, en la poursuite des violations des droits humains, qui ont continué au cours des sept premiers mois de l'année 2017 ; les principales violations relevées ont trait au Mouvement revendicatif du Rif (le Hirak), qui ont pris une dimension imprévue.

Dans ce contexte, les principales caractéristiques de l'année 2016 peuvent être résumées comme suit :

PREMIER AXE : LE DOMAINE DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES :

Droit à la vie :

Le droit à la vie, étant l'un des droits les plus sacrés, est soumis à de nombreuses atteintes, qui prennent de nombreuses formes incompatibles avec les engagements et obligations du Maroc en matière de respect des droits humains, et essentiellement en vertu du pacte international relatif aux droits civils et politiques, de La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'Association a enregistré à ce sujet un certain nombre de cas :

- ✓ Décès dans les prisons : 158 cas, dont 121 aux hôpitaux
- ✓ Décès dans les locaux de police : Le rapport note deux cas
- ✓ Décès suite à des coups de feu de la police : deux cas
- ✓ Mort à la suite d'accidents de travail, en raison de l'absence de conditions de santé et sécurité : 11 cas
- ✓ Cas résultant des conditions des hôpitaux publics et des centres de santé, en raison de l'absence ou le manque d'équipements et de structures d'accueil et des cadres médicaux ou en raison de l'absence de sérum antipoison : 11 cas.

La détention politique :

Le rapport fait état de la poursuite des procès politiques relatifs à la liberté d'expression et au droit à la manifestation pacifique, sur la base de ce qui est qualifié d'atteinte aux sacralités, rassemblement armé, et non armé, à travers la mise en œuvre de projets visant l'atteinte à la paix, la sûreté, et la sécurité des pouvoirs publiques, la dégradation de biens publics et privés, la désobéissance, l'entrave à la circulation sur les voies publiques, les manifestations non autorisées etc..., en somme, des accusations toutes faites qui ont pour objet de dénier le caractère politique desdits procès accusant des militants politiques, syndicaux, des droits humains, ainsi que des activistes de mouvements sociaux.

L'AMDH a recensé les 124 cas suivants qui englobent les détenus politiques, les détenus d'opinion et d'expression et de manifestation pacifique : (des étudiants de l'UNEM, des activistes des droits humains et syndicaux, des activistes politiques sahraouis, des détenus qui ont été l'objet d'une résolution d'un comité onusien réclamant leur libération...)

Dans le domaine de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :

Ce dossier demeure ouvert : compte tenu de sa sensibilité, l'Association ainsi que ses sections locales et régionales, déploie des efforts considérables pour suivre les cas de torture, et effectue les démarches d'investigation et de correspondance auprès des organismes concernés préalablement à la dénonciation, condamnation et intégration desdits cas dans ses rapports, notamment partiel, annuel et alternatif, lequel est

présenté au Comité de Lutte contre la Torture de l'ONU. Ce rapport recense plus de cinquante cas, dans lesquels les victimes ont rapporté des actes de tortures, de peines cruelles et contraires à la dignité humaine.

Citons à titre d'exemple :

- la torture physique,
- les insultes, atteintes corporelles et verbales,
- les interventions violentes des pouvoirs publics et la répression par la violence corporelle et verbale, ainsi que des comportements infamants et contraires à la dignité humaine,
- la violence sur la voie publique,
- les enlèvements, insultes, violences corporelles et abandons en dehors du milieu urbain,
- les privations de nourriture, l'humiliation, la mise à nu et les coups,
- les coups, insultes et transfert dans les cellules d'isolement dites « cachots »,
- les coups aboutissant au décès.

Les éléments précédents conduisent l'Association à réitérer sa demande de (i) l'arrêt définitif des pratiques de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la mise en œuvre des outils juridiques et technologiques pour contrôler les centres carcéraux officiels, (ii) l'impunité passée et présente, (iii) le respect par les autorités de la loi relative à la criminalisation de la torture, (iv) la mise en œuvre de procédures effectives et pratiques pour la combattre telles que les enquêtes judiciaires immédiates, les investigations administratives alternatives, les formations continues au profit des fonctionnaires en charge de l'exécution des lois, la coopération permanente avec les ONG qui œuvrent dans le domaine, (v) l'annulation de la peine de mort, considérée comme la forme la plus grave des formes de torture inhumaine, et (vi) la mise en place de l'instance de prévention de la torture, en tant qu'organe effectif, indépendant, et jouissant de prérogatives précises.

Dans le domaine des libertés publiques :

Au cours de l'année 2016, les autorités marocaines ont poursuivi leur refus de recevoir les dossiers de création de certaines associations (telles que FreedomNow ; l'Association des Droits Numériques, la Coalition mondiale pour la défense des droits et libertés section Maroc...), l'interdiction de plusieurs sections de l'Association d'organiser leurs assemblées générales dans les lieux publics pour renouveler leurs bureaux, ainsi que le refus de réceptionner ou de délivrer un récépissé de dépôt pour 31 sections de l'Association (3 sections régionales et 28 locales). Le nombre global des sections privées de récépissés de dépôt des dossiers de renouvellement de bureau s'élève à 69 sur 100 ayant renouvelé leurs instances depuis avril 2015.

Les autorités marocaines ont également mené leur campagne d'intimidation et de répression à l'égard de certaines entités actives du mouvement des droits humains, leur interdisant d'organiser leurs activités, à la tête desquelles l'AMDH qui s'est vue interdire en 2016 plus de 28 activités, pour ainsi atteindre 135 interdictions depuis juillet 2014.

Les organes sécuritaires de l'Etat ont quant à eux poursuivi l'usage disproportionné de la force et de la violence à l'égard des manifestant/tes pacifiques, ainsi que l'interdiction des mouvements de protestation en violation de la réglementation.

En ce qui concerne la situation des défenseurs/ses des droits humains :

Ladite situation a connu un grand nombre de violations et de régressions. L'Etat et ses organes ont poursuivi leur répression à l'égard des défenseurs/ses des droits humains en utilisant divers moyens directs et indirects, tels que la menace, l'intimidation, le dévoilement de la vie privée, la torture, l'emprisonnement etc. Aussi, l'Association a recensé un grand nombre d'intimidations et de violations, dont le présent rapport rapporte 57 cas d'emprisonnements, procès, répressions, touchant notamment des journalistes, activistes des droits humains, étudiants et syndicalistes.

En ce qui concerne la presse et les médias :

La presse et les médias marocains vivent une situation difficile, caractérisée par une régression importante. Ainsi, l'Etat a continué sa politique d'intimidation et de poursuites judiciaires à l'égard des journalistes, ce qui a conduit certains à quitter le Maroc, de peur des poursuites et de la prison. Ces atteintes ont également concerné les médias internationaux : en 2016, plusieurs groupes de journalistes ont été interdits de mener leurs activités et expulsés, ce qui a été rapporté par des organisations internationales spécialisées dans le domaine de la presse et des médias.

En outre, la chambre des représentants a approuvé la loi organique relative au droit à l'accès à l'information en 2016. Toutefois, le texte de ladite loi est décevant dans la mesure où (i) les recommandations et remarques formulées par les associations de la société civile n'ont pas été prises en compte, et (ii) un nombre important d'exceptions a été introduit, vidant la loi de sa substance, dont la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, la défense nationale, les données à caractère personnel, les données relatives à la politique monétaire, économique et financière de l'Etat, les résultats des enquêtes administratives ainsi que les débats du conseil des ministres et du conseil du gouvernement.

Parallèlement à cela, les rapports internationaux ont rapporté la poursuite de l'acquisition par les services de renseignements marocains, de logiciels et d'équipement visant la surveillance des utilisateurs d'internet au Maroc. Ainsi, le nom de la Direction Générale de la Sécurité du Territoire (DGST) est apparu dans la liste des clients de la société néo-zélandaise « Endace » en 2016. Selon un document dévoilé par le site « Theintercept.com ». Ladite Direction a fait l'acquisition du logiciel « Medusa », capable d'espionner les messageries électroniques et les conversations sur les réseaux sociaux des individus, et de recenser toutes les opérations d'échanges d'informations qui ont lieu sur internet au Maroc.

Malgré les références onusiennes qui confirment le droit à l'anonymat sur le réseau internet et le cryptage des données de la part du gouvernement à l'égard de l'ensemble des utilisateurs du réseau, la réglementation marocaine, en particulier la loi 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques, limite le droit au cryptage aux sociétés et aux professionnels, à condition d'une autorisation préalable du ministère de la défense, conformément au décret n° 2-08-518 portant application des articles 13, 14, 15, 21 et 23 de la loi susvisée. En outre, l'utilisation du cryptage sans autorisation conduit son auteur à des sanctions pénales, tel que prévu dans l'article 32 de la loi précitée, ce qui ne respecte pas les recommandations onusiennes à faire du cryptage un droit ouvert à tous, sans distinction ni autorisation, en particulier les journalistes d'investigations et les défenseurs des droits humains, par l'utilisation des programmes de cryptage telles que « Tor » et des freewares permettant les échanges d'informations confidentielles.

L'AMDH ne s'est pas contentée de recenser ces points négatifs mais a également formulé des recommandations dans ses rapports et projets.

En ce qui concerne la liberté de conscience : Les politiques marocaines en matière de religion vise à régir la vie religieuse sur la base de l'unicité de la croyance et du courant religieux (islam sunnite et doctrine malékite), considéré comme religion officielle de l'Etat dans les programmes scolaires, les médias et l'ensemble des espaces pédagogiques, médiatiques et culturels, ce qui a conduit à un climat politique, social et culturel caractérisé par le refus et le rejet de toute différence religieuse. De plus, l'Etat marocain ne reconnaît pas le droit au changement de religion, qui est sanctionné par l'article 220 du code pénal qui punit toute personne susceptible d' « ébranler la foi d'un musulman ».

En ce qui concerne les droits et les libertés individuels, ils sont sujets à des attaques flagrantes et fréquentes, affectant en profondeur les droits humains des citoyens et citoyennes, tels qu'ils sont consacrés dans les pactes internationaux. Y compris ceux ratifiés par le Maroc, qui reconnaissent les libertés, les convictions et les croyances personnelles de tout être humain ; et qui considèrent que toute ingérence dans les libertés individuelles est une violation des droits de la personne, qui peut engendrer des chocs psychologiques, des atteintes au droit à l'intégrité physique et à la sécurité personnelle. Elle peut même menacer le droit à la vie, surtout devant l'indulgence de l'État vis-à-vis des violations commises par autrui.

Les droits des prisonniers n'ont pas échappé pas à la règle durant l'année 2016 ; Et les violations qui ont affectés les différents droits des prisonniers et des détenus ne peuvent être considérés comme des cas isolés, Et ceci malgré les garanties juridiques, et les efforts et les actions positives enregistrés, tant au niveau des infrastructures que pour les programmes de formation.

A propos des élections législatives du 7 Octobre 2017, Le rapport reprend la synthèse de l'observation qu'en a fait l'AMDH et l'essentiel des recommandations émises à leur sujet ; au vu des rapports de suivi et d'observation de la période préélectorale, durant la campagne électorale et le jour du scrutin.

2^{EME} AXE : LE DOMAINE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS:

En ce qui concerne l'axe des droits économiques, sociaux et culturels, l'indice annuel des prix à la consommation a enregistré une hausse de 1,6%, par rapport à 2015. Cette augmentation est due à la hausse des couts des produits alimentaires de 2,7%, et des produits non alimentaires de 0,7%. Les taux de variation des produits non alimentaires a oscillé entre une baisse de 0,2% pour le « transport » et une hausse de 2,5% pour les «restaurants et hôtels». Le phénomène des grandes disparités reste une constante pour le niveau de vie au Maroc ; où les deux tiers des ménages dépensent moins que la moyenne nationale. Pour ce qui est de la précarité et de la pauvreté, et en dépit du faible taux en milieu urbain avec une moyenne de 7,9%, le phénomène demeure une constante en milieu rural, atteignant une moyenne de 19,4% en 2014, après qu'il ait atteint 30% en 2001.

Quant aux droits du travail, on note la persistance de la hausse du taux de chômage et de la précarité de l'emploi ; appuyée par les chiffres officiels de 1.105.000 chômeurs avec un taux de 9,4%, variant entre 8,7% pour le premier semestre et 10% pour le second.

L'année 2016 a également été marquée par l'adoption d'un ensemble de lois et mesures ayant principalement affecté les acquis en matière de retraite tels que :

- ✓ Augmentation du nombre d'années de service minimum pour profiter de la retraite relative/anticipée de 15 à 18 ans pour les femmes et de 21 à 24 ans pour les hommes.
- ✓ Passage de l'âge légal de renvoi de la retraite de 60 à 63 ans.
- ✓ Réduction du taux annuel de calcul de la pension de 2,5% à 2% ; et de 2% à 1,5% pour la retraite anticipée.
- ✓ Changement du salaire de référence pour le calcul de la pension, la nouvelle loi prévoit la moyenne des 96 derniers mois comme salaire de référence, au lieu du salaire du dernier mois en vigueur avant.
- ✓ Augmentation de la déduction mensuelle sur les salaires de 10% à 14%.

En plus de ça, le budget alloué à la caisse de compensation a été réduit à nouveau (15,6 milliards de dirhams en 2016 contre 56,6 milliards de dirhams en 2012), ce qui affirme la détermination de l'état à démanteler le fonds de la caisse de compensation sous la pression des diktats du Fonds monétaire international. Cela approfondira encore plus la pauvreté des travailleurs et l'incapacité des familles marocaines à couvrir leurs besoins essentiels en matière de nutrition de base et autres.

L'année 2016 a connu l'élargissement de la précarité de l'emploi au secteur public. Le ministère de l'Education nationale a eu recours, pour la première fois, à l'embauche de 11.000 enseignants avec des contrats à durée limitée, alors qu'il a refusé l'emploi à 10 000 cadres que lui-même avait formés des caisses de l'état. Ces cadres continuent toujours leur lutte pour le droit à l'emploi.

En ce qui concerne le droit à la santé, la situation au Maroc, s'est empirée au cours de l'année 2016, comme les années précédentes. De nombreux rapports nationaux et internationaux le confirment, et le classement du Maroc en la matière est éloquent et très inquiétant (78 sur 115 avec un médecin pour 2000 habitants selon le site scientifique «bigthink» dans son rapport sorti en 2015), tant au niveau de la qualité des

services rendus qu'au niveau de la satisfaction des citoyens. Ce qui explique les nombreuses protestations des citoyens dans les hôpitaux publics au niveau de différentes villes et villages. Un rapport officiel du Haut-Commissariat au plan a noté que 89% des citoyens ne sont pas satisfaits des services offerts dans les hôpitaux. L'Etat est encore loin de garantir le seuil minimum de 9% du budget public pour le secteur de la santé dicté par l'Organisation mondiale de la santé. Les efforts entrepris dans le secteur sont faibles, et ne permettent pas de répondre aux besoins des citoyens ; à cause des choix politiques du gouvernement, qui favorise les secteurs de la sécurité aux dépens des secteurs sociaux. Le budget alloué au secteur de la santé ne dépasse guère 5,8% à 5,9% du budget général.

Le droit à l'éducation :

En ce qui concerne le droit à l'éducation, l'Etat, par le biais du conseil supérieur de l'éducation et de la formation, reconnaît, lui-même, la crise profonde que connaît le secteur, malgré les multiples programmes et plans d'action et les gros budgets qui leur ont été alloués. La cour des comptes, elle, a dévoilé de graves cas de fraudes et de dilapidation des deniers publics. Et malgré cela, l'Etat continue dans sa politique de privatisation et d'abandon de la gratuité de l'école, sans se soucier des répercussions sur les autres droits comme le droit à la santé, le droit à un niveau de vie digne ; et sur les valeurs inculquées telles la solidarité, la tolérance et l'immunité contre l'extrémisme et le terrorisme.

Le nombre d'élèves qui quittent chaque année les bancs de l'école est éloquent (près de 330.000 soit 4,7% pour l'année scolaire 2015/2017 selon les chiffres officiels du ministère de tutelle).

Le droit au logement :

Dans le domaine du droit au logement ; l'Etat a reconnu, lors de ses réponses au Rapporteur spécial sur les questions de logement décent, que les familles à faible revenu éprouvent des difficultés à trouver un logement convenable, en raison de la faiblesse de leur pouvoir d'achat, et la difficulté d'obtenir des prêts bancaires.

Les chiffres publiés par le haut-commissariat au plan, révèlent que 20% des habitants des villes vivent dans immeubles qui ne répondent pas aux normes requises. Le présent rapport note nombre de cas d'effondrement de maisons, ayant causé des morts et des blessés, surtout pendant la saison des pluies.

L'Association a suivi de nombreux cas d'expulsion et de démolition d'immeubles en l'absence de solution pour les victimes, avec les graves répercussions sur la stabilité des foyers et leurs droits au logement et à la leur sécurité.

Quant à la question des droits linguistiques et culturels Amazighs, indivisibles des autres droits, le rapport, après examen des politiques de l'Etat marocain, a enregistré, non seulement l'absence d'une vision claire des politiques publiques, mais la persistance d'une volonté d'effacer l'identité amazighe du Maroc ; politique enracinée durant l'histoire réelle imprimée d'évènements et de conflits entre les tribus amazighes et l'Etat.

TROISIEME AXE : DROITS DE LA FEMME, DE L'ENFANT, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, MIGRATION ET DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN :

En ce qui concerne la réalité des droits de la femme, l'Etat marocain continue à traiter le dossier des droits de la femme avec un double référentiel, constituant un obstacle à l'adoption de l'égalité des sexes et au respect des obligations internationales du Maroc, en particulier dans le volet des droits civils des femmes. Ce qui nécessite la levée de toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la conformité de la législation nationale avec ladite convention. Le rapport souligne également la faiblesse de la volonté politique de l'Etat à œuvrer pour la parité, quand les disponibilités et les conditions existent. Le rapport a insisté sur le manque de cohérence et de l'efficacité des stratégies et des plans d'action annoncés par le gouvernement et les comités formés pour combattre la violence contre les femmes.

Ceci, en plus du manque de garanties pour le respect des droits sociaux et culturels des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur droit de participer et de bénéficier du développement.

Pour ce qui est de la réalité des droits de l'enfant dans leurs divers aspects, le rapport a enregistré le manque de volonté de l'Etat à renforcer ses efforts dans le domaine de l'adéquation des lois nationales avec les conventions internationales sur les droits de l'homme et la mise en œuvre des engagements pris lui suite aux recommandations de la communauté internationale, en particulier celles émanant du Comité onusien des droits de l' enfant, lors de sa session du 19 Septembre 2014, ce qui nécessite:

- l'engagement de l'Etat marocain à la mise en œuvre des recommandations émises lors de l'examen de son rapport général sur la Convention relative aux droits de l'enfant en 2014.
- l'élaboration d'un code spécifique aux droits de l'enfant, dans le cadre d'une stratégie définissant de manière claire les politiques intégrant de façon transversale les questions relatives aux droits de l'enfant par les divers départements ministériels et toutes les institutions de l'Etat.
- le renforcement du rôle de la société civile et sa participation à toutes les politiques publiques relatives aux droits de l'enfant.
- supprimer de la législation marocaine toutes les dispositions à caractère discriminatoire.
- mettre au point une stratégie de développement visant l'intérêt suprême de l'enfant, lui permettant l'accès aux droits fondamentaux, l'éducation, la santé et le bien-être social.
- combattre avec fermeté toutes les formes de violence, d'exploitation sexuelle et économique des enfants, en interdisant le travail des mineurs, et en considérant tout viol d'enfant comme «crime de pédophilie».
- resserrement des sanctions judiciaires contre les violeurs d'enfants et des filles, mettre un terme à l'impunité dans les cas de viols d'enfants, et lutter contre le tourisme sexuel.
- réviser le droit des domestiques en conformité avec les conventions de l'OIT et la Convention relative aux droits de l'enfant.
- œuvrer pour le changement des attitudes et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en vue de l'éradication des pratiques sociales de mariage et de trafic de mineures.
- mettre un terme mariage des mineurs de moins de 16 ans et prévoir des peines à son encontre, abolir toutes les dispositions du Code de la famille qui le permettent, arrêter la reconnaissance de tout mariage coutumier de mineure.
- déraciner la violence et la maltraitance des enfants, prendre des mesures sérieuses de sensibilisation pour réduire les cas de délinquance juvénile, et d'enfants en conflit avec la loi.
- allouer les budgets et les ressources nécessaires à la promotion des droits de l'enfant, tout en leur garantissant le droit à la protection sociale, contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'itinérance. Et garantir aux familles un niveau de vie décente.

Pour l'axe des droits des handicapés, le rapport a conclu l'absence de jouissance des personnes handicapées de leurs droits, tels que stipulés par la Convention internationale. En effet, en l'absence de la mise en conformité de la législation marocaine, et de la mise en œuvre de ses dispositions, la ratification de la convention reste inutile et sans effets sur la situation des personnes handicapés ; et demeure un acte de propagande médiatique. Seule une réelle volonté politique, peut assurer l'ensemble des droits civils et politiques et permettre la promotion de la culture des droits humains des personnes handicapées.

Les politiques de privatisation, qui démantèlent les secteurs de base tels que l'éducation, la santé et le logement, sans aucune garantie de protection sociale ou une allocation de ressources financières pouvant assurer une vie décente, ne feront qu'aggraver les violations des droits de cette catégorie de citoyens.

Le rapport prête une grande attention aux droits des migrants, et prend note des différentes violations dont ils sont victimes. Il invite l'Etat marocain à mettre en exécution les recommandations des Nations Unies sur la migration en 2013, en occurrence la mise en conformité de la loi 03-02 avec les conventions internationales des droits de l'homme, l'adoption d'une loi sur l'asile, le respect réel des droits des migrants et des réfugiés et la mise en œuvre d'une politique publique dans le domaine de la migration assurant la protection des droits des migrants et des réfugiés.

Le rapport appelle l'Union Européenne à ouvrir ses frontières aux réfugiés qui souhaitent vivre dans les pays de l'Union, et l'abolition de toutes les lois qui portent atteinte à leur dignité et à leur liberté de mouvement et de choix du lieu de résidence ; et incite les pays européens à ratifier la Convention de 1990 relative à la protection des droits des travailleurs migrants.

Il demande au haut-commissariat pour les réfugiés de jouer pleinement son rôle dans la protection des droits des réfugiés et d'accélérer le traitement des demandes d'asile.

Le rapport exhorte également l'Etat marocain à ratifier les Conventions n°97 et n°143 de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs migrants, d'enquêter sur les violations des droits des migrants, d'en sanctionner les responsables. Il doit inclure le sujet de la migration dans les programmes scolaires ; tout en sensibilisant les médias à jouer leur rôle dans la diffusion de la culture de droits humains et les valeurs de tolérance, de la coexistence et de la solidarité avec les migrants et la lutte contre la haine raciale et les actes à caractère raciste. L'Etat doit assurer aux marocains résidant à l'étranger leur plein droit à la participation à la vie politique dans leur pays le Maroc ; et revoir la loi anti-traite, conformément aux conventions internationales, aux propositions des associations des droits humains et aux observations du Conseil national des droits de l'homme.

Pour ce qui est du domaine de l'environnement, les causes principales de la crise environnementale au Maroc sont de caractère institutionnel et directement liées à la faiblesse de la mise en œuvre des politiques et des programmes publics tant au niveau national que régional. Il existe d'autres facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement, en particulier, la surexploitation des ressources naturelles (eau, sol, la diversité biologique, forêts...), ainsi que le déficit dans l'aménagement du territoire et l'absence d'infrastructures de base. Et malgré les différents programmes et politiques en la matière, de grosses contraintes continuent à peser sur l'environnement, en particulier la pression des activités industrielles et de l'industrie artisanale, les disparités économiques et sociales ; ce qui a engendré pour les grands pôles une concentration de la population et de la pollution.

Le rapport s'est arrêté sur l'énorme impact financier de la dégradation de l'environnement au Maroc sur l'économie nationale. Il s'élève à un montant de 33 milliards DH, représentant 3,52% du PIB ; et équivaut à 960DH supportés par chaque citoyen à cause des conséquences de la dégradation de l'environnement et du climat sur l'économie nationale.

Les ressources en eau sont les plus touchées par le climat et la détérioration de l'environnement, car les nappes ne peuvent fournir que 700 m³ d'eau par habitant. Sa surexploitation, ajoutée aux facteurs naturels liés de fluctuation des ressources d'eau, cause une perte financière à l'économie marocaine à 11,7 milliards de dirhams, ce qui représente 1,26 du PIB. La pollution de l'air, elle, est responsable d'un perte de 9,7 millions de dirhams en raison de ce qu'elle provoque comme cas de décès, et de maladies d'asthme et de cancer de poumons.

L'impact de la dégradation de l'environnement sur les terres agricoles affecte l'économie nationale de près de 5 milliards de dirhams de perte ; Alors que l'impact de la surpêche et la pêche illicite est estimé à 2,5 milliards de dirhams de pertes financières. Les mêmes contraintes sont subies par le domaine forestier qui représente 12,7 pour cent de la superficie du Maroc, sa surexploitation engendre une diminution annuelle des surfaces des forêts de 3415 hectares, et engendre des pertes allant jusqu'à 40 millions de dirhams. Enfin, le cout de la mauvaise gestion des déchets, surtout ceux à caractère dangereux, s'élèvent à 3 milliards de dirhams.

Pour être objectifs, il y va de soi, que si le présent rapport fait plus l'accent sur les manquements de l'Etat à ses obligations en matière des droits humains, et sur les cas de violations notés et suivis par l'association, cela ne peut signifier qu'il n'y a pas eu d'avancées et de bonnes pratiques enregistrées durant la période traitée. La volonté de l'Etat de marginaliser systématiquement les points de vue critiques envers sa vision et son évaluation de la situation des droits humains, en vue d'imposer par tous les moyens une certaine unanimité autour de lui sur le sujet, nous y a contraint.